



FIAN
BELGIUM

Conseil des droits de l'Homme

Examen Périodique Universel – 3ème cycle

Soumission de FIAN Belgium relative au 3ème examen périodique universel de la Belgique

Octobre 2020

Contribution de FIAN Belgium (membre de FIAN International)

Rue Van Elewyck, 35
1050 Bruxelles – Belgium
Tél : +32 2 640 84 17

www.fian.be – www.fian.org

personne de contact : Manuel Eggen – manu@fian.be

Table des matières

Introduction.....	3
1. Droit à l'alimentation et à la nutrition.....	3
1.1. Recommandations pertinentes.....	3
1.2. Niveau de mise en œuvre des recommandations.....	3
1.2.1. Absence d'ancrage légal du droit à l'alimentation en Belgique.....	3
1.2.2. Malnutrition et obésité.....	3
1.2.3. Transition vers des systèmes alimentaires agroécologiques.....	4
1.3. Propositions de recommandations.....	5
2. Droits des paysans.....	5
2.1. Recommandations pertinentes.....	5
2.2. Mise en œuvre.....	5
2.3. Recommandations.....	5
3. Entreprises et droits humains.....	6
3.1. Recommandations pertinentes.....	6
3.2. Mise en œuvre.....	6
3.3. Proposition de recommandations.....	7
4. Politique de soutien aux agrocarburants.....	7
4.1. Recommandations internationales pertinentes.....	7
4.2. Mise en oeuvre.....	7
4.3. Recommandations.....	7

Introduction

FIAN Belgium est membre de FIAN International, une organisation internationale de droits humains qui consacre son travail à la réalisation du droit à l'alimentation et à la nutrition (www.fian.be). FIAN International dispose d'un statut consultatif au Conseil Economique et Social (ECOSOC).

FIAN Belgium soumet cette contribution écrite au Conseil des droits de l'Homme dans le cadre du troisième examen périodique universel de la Belgique.

1. Droit à l'alimentation et à la nutrition

1.1. Recommandations pertinentes

- Adoption d'une loi-cadre sur le droit à l'alimentation : Conseil des droits de l'Homme (CDH), Examen Périodique Universel de la Belgique (EPU) – deuxième cycle (A/HRC/32/8, §140.32 - État plurinational de Bolivie) ; Comité des droits économiques sociaux et cultures (E/C.12/BEL/CO/5, §39)
- ☒ Lutte contre la malnutrition et obésité : Comité DESC (E/C.12/BEL/CO/5, §39)
- ☒ Autres instruments pertinents : Observation générale n°12 du Comité DESC (1999) ; Directives sur le droit à l'alimentation (FAO 2004) ; Recommandations de la Décennie d'action sur la nutrition de l'ONU (2016-2025).

1.2. Niveau de mise en œuvre des recommandations

1.2.1. Absence d'ancrage légal du droit à l'alimentation en Belgique

Bien que le droit à l'alimentation soit consacré dans plusieurs traités de droits humains ratifiés par la Belgique, dont le Pacte international relatif aux droits économiques sociaux et culturels (art.11), il n'est toujours **pas explicitement inscrit dans la Constitution et dans le cadre législatif belge**. L'article 23 de la Constitution consacre une série de droits économiques et sociaux (droit au travail, droit au logement, droit à la sécurité sociale, etc.) mais ne mentionne pas explicitement le droit à l'alimentation. Par conséquent, le droit à l'alimentation est très peu invoqué devant les cours et tribunaux et les obligations relatives au droit à l'alimentation sont peu intégrées dans les politiques publiques.

En 2014 **une proposition de loi-cadre** « *instaurant l'obligation d'une mise en œuvre effective du droit à l'alimentation par la Belgique* » a été déposée au Parlement fédéralⁱ. Cette proposition de loi-cadre visait à mettre en œuvre les Directives sur le droit à l'alimentation (FAO 2004). Malheureusement, malgré les recommandations du Conseil des droits de l'Homme et du Comité DESC, la proposition de loi n'a jamais été discutée au Parlement fédéral faute de majorité politique suffisante.

1.2.2. Malnutrition et obésité

Comme de nombreux autres pays, **l'épidémie d'obésité touche de plein fouet la Belgique**. Selon la dernière enquête nationale sur la santé (2018), le surpoids est passé de 41,3 % de la population en 1997 à 49,3 % en 2018, tandis que l'obésité atteignait 15,9 % en 2018 (contre 10,8 % en 1997)ⁱⁱ. Aujourd'hui près d'un belge sur deux est donc trop gros.

Les régimes alimentaires déséquilibrés impactent non seulement le droit à une alimentation adéquate mais également le **droit à la santé**. En effet, le surpoids et l'obésité constituent des facteurs de risque majeurs pour un certain nombre de **maladies chroniques**, parmi lesquelles le diabète, les maladies cardio-vasculaires et le cancer. Les maladies cardio-vasculaires représentent la première cause de décès en Belgique (27,1%) devant les cancers (25,8%)ⁱⁱⁱ. La pandémie de Covid-19 a également révélé que la malnutrition et l'obésité était un des principaux facteurs de comorbidité liés aux formes graves d'infection au virus.

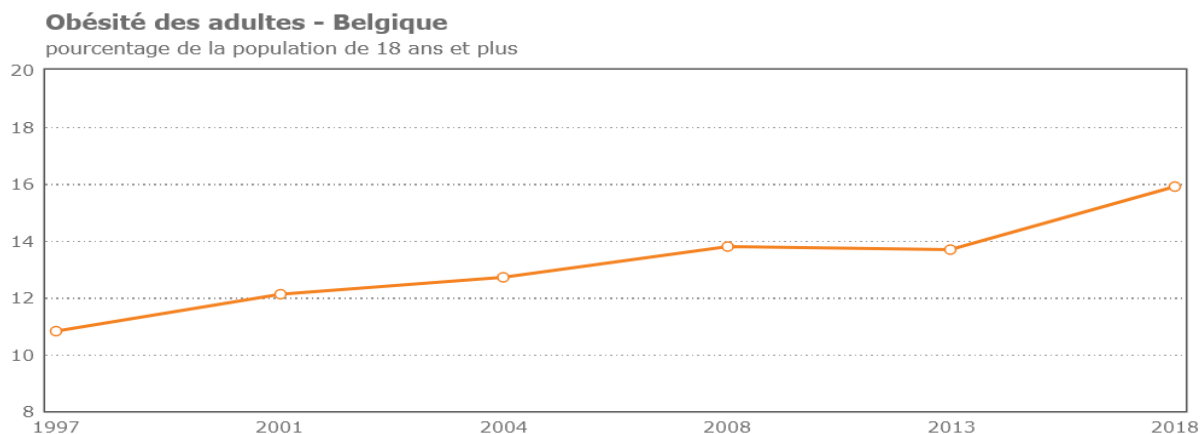


Figure 1: source : Statbel

Il est particulièrement préoccupant de noter que le surpoids et **l'obésité touchent de manière disproportionnée les couches les plus précarisées de la population**. On constate une différence de près de 20 points en fonction du niveau d'éducation (42 % de personnes en surpoids parmi les personnes diplômées de l'enseignement supérieur contre 61,8% chez les personnes diplômées de l'enseignement primaire et les non-diplômées)^{iv}.

Cette situation est une **conséquence directe de l'évolution vers l'industrialisation toujours plus poussée du système agroalimentaire** : produits issus de la restauration rapide, ultra-transformés et de mauvaise qualité nutritionnelle (trop gras, trop sucré et trop salé).

Face à cette situation les autorités publiques ont adopté plusieurs **Plans « Nutrition-Santé » (PNS)** depuis 2005 tant aux niveaux fédéral que régionaux. Ces plans se sont toutefois avérés inefficaces. Parmi les principales **raisons de cet échec**, l'évaluation du premier Plan National Nutrition Santé (2005-2010) pointait la difficulté d'adopter une approche intégrée et cohérente dans un **terrain institutionnel fragmenté**. Or cette fragmentation politique et institutionnelle a encore été approfondie lors de la sixième réforme de l'État (2014) qui a régionalisé les compétences de prévention en matière de santé publique^{vi}. Mais surtout les experts et la société civile pointe le fait que les politiques nutritionnelles restent essentiellement volontaires et ciblées sur les comportements individuels plutôt que sur **des changements structurels et des réglementations contraignantes**^{vii}. Il est urgent de développer des politiques ambitieuses, en complétant les mesures volontaires par des mesures contraignantes pour l'industrie agro-alimentaire conformément aux recommandations internationales^{viii} (notamment : interdiction de la publicité, taxes sur la malbouffe, incitants fiscaux pour les produits sains, information nutritionnelle et étiquetage obligatoire, etc.).

1.2.3. Transition vers des systèmes alimentaires agroécologiques

Afin de lutter efficacement contre toutes les formes de malnutrition tout en rencontrant les défis climatiques et écologiques, les Rapporteurs spéciaux sur le droit à l'alimentation **recommandent une approche globale des systèmes alimentaires** (*food systems approach*) et demandent que les Etats opèrent une **transition urgente de l'agriculture industrielle vers des modes de production plus durables et résilients, en particulier l'agroécologie**^{ix}.

La **transition agroécologique** est particulièrement nécessaire en Belgique où l'industrie agro-alimentaire est régulièrement au centre de scandales alimentaires au niveau européen démontrant l'impasse du système agro-industriel (œufs contaminés au fipronil, exportation massive de viande impropre à la consommation - affaire Veviba, poulet à la dioxine, etc.).

1.3. Propositions de recommandations

- La Belgique devrait inscrire le droit à l'alimentation dans la Constitution et adopter des stratégies holistiques au niveau fédéral et régionaux pour la mise en œuvre des obligations du droit à l'alimentation.
- ▣ Le gouvernement fédéral devrait rapidement mettre en œuvre son engagement de développer une stratégie pour lutter contre la mauvaise alimentation en complétant les mécanismes d'information et de prévention par des mesures contraignantes pour l'industrie alimentaire (interdiction de publicité et taxes sur les produits malsains, interdiction de distributeurs dans et aux abords des écoles).
- ▣ La Belgique devrait planifier une transition de son système alimentaire vers des modes de production et de consommation plus sains basés sur les principes de l'agroécologie.

2. Droits des paysans

2.1. Recommandations pertinentes

- Promouvoir et protéger les droits des peuples autochtones, des paysans et des autres personnes qui travaillent en milieu rural (CDH- EPU : A/HRC/32/8, §138.129. État plurinational de Bolivie)
- ▣ Protéger les petites exploitations agricoles du pays et mettre en œuvre des plans destinés à les préserver : (A/HRC/32/8, §138.130. Afrique du Sud); Comité DESC [E/C.12/BEL/CO/4, §21 (2013) et E/C.12/BEL/CO/5 (2020)]

2.2. Mise en œuvre

Le **secteur agricole belge** est en déclin. D'après les statistiques officielles, **la Belgique a perdu 68 % de ses fermes depuis 1980**. Et les perspectives restent alarmantes puisque la majorité des agriculteur·ice·s sont âgé·e·s de 55 ans et plus et partiront à la retraite dans les 10 prochaines années, la plupart sans reprenneur. Les syndicats représentant les petits paysans en Belgique (MAP, FUGEA, Boereforum, MIG) dénoncent régulièrement les impacts de la libéralisation du commerce agricole et le manque de régulation pour un marché agricole durable (surproduction non régulée dans certains secteurs, baisse tendancielle des prix et volatilité des prix des matières premières agricoles, concentration foncière et augmentation des prix des terres agricoles, lourdeurs administratives pour la gestion des subsides et les normes sanitaires, non valorisation des fonctions sociales et écologiques du métier d'agriculteur, etc.).

Tableau 1 : Nombre d'exploitations agricoles en Belgique 1980-2018

1980	1990	2000	2010	2019
113.883	87.180	61.926	42.854	36.111

Source : Stabel, 2020

Les crises structurelles et conjoncturelles qui frappent le secteur s'accompagnent d'un sentiment d'isolement et de marginalisation des agriculteur·rice·s et d'un **taux particulièrement inquiétants de burn out suicide**, jusqu'à trois fois plus élevés par rapport aux autres catégories professionnelles^{xi}.

Face à cette situation on doit **déplorer l'absence de réponse politique ambitieuse** pour soutenir les droits des paysans et la petite agriculture en Belgique. FIAN déplore en particulier que la Belgique se soit abstenue lors du vote historique en faveur de la **Déclaration sur les droits des paysans** et des autres personnes travaillant en zone rurale, adoptée par l'Assemblée générale des Nations-Unies en décembre 2018.

2.3. Recommandations

- La Belgique devrait adopter la Déclaration sur les droits des paysans et des autres personnes travaillant en milieu rural et développer des programmes nationaux et régionaux ambitieux pour mettre en œuvre les obligations de la Déclaration, notamment en ce qui concerne : le droit à la terre, le droit aux semences, le droit à des conditions de travail décentes, le droit à une juste rémunération, etc.
- La Belgique devrait en particulier soutenir l'installation massive de nouveaux·elles paysan.ne.s et soutenir les initiatives de production et de consommation durables en circuits-courts et arrêter les subsides aux grandes exploitations industrielles et à l'industrie alimentaire.

3. Entreprises et droits humains

3.1. Recommandations pertinentes

- CDH – EPU : A/HRC/32/8, 140.35. Entreprises et droits humains. Cadre normatif.
- Comité DESC E/C.12/BEL/CO/5 (2020), §12. Plan d'action national « Entreprises et droits de l'homme » ; cadre normatif ; devoir de diligence raisonnable ; accès aux victimes.
- Principes directeurs de l'ONU relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme .
- Comité DESC, Observation Générale n°24.

3.2. Mise en œuvre

La Belgique a adopté son premier **Plan d'action national entreprises et droits de l'Homme (PAN)** le 20/07/2017. Bien qu'accueillant positivement ce premier pas vers une plus grande responsabilisation des entreprises, les organisations de la société civile et des instances consultatives officielles ont mis en évidence les nombreuses lacunes du PAN^{xii}, en particulier le fait que les 33 mesures du PAN se limite à **privilegier des mesures de sensibilisation des entreprises et des initiatives volontaires, sans aucune mesure contraignante.**

Ces mesures, si elles peuvent s'avérer utiles pour encourager les entreprises pionnières en matière de droits humains, sont **inefficaces pour lutter contre l'impunité des entreprises responsables d'abus**, comme l'illustre le cas de l'entreprise SOCFIN, responsable d'accaparement des terres et d'abus de droits humains dans plusieurs pays d'Afrique et d'Asie (voir encadré).

Encadré 1 : Impunité du groupe SOCFIN et criminalisation des défenseurs des droits à la terre

SOCFIN est un groupe agro-industriel belgo-luxembourgeois spécialisé dans la culture de palmiers à huile et d'hévéa (caoutchouc). Depuis plusieurs années, SOCFIN poursuit l'expansion de ses plantations dans plusieurs pays d'Afrique et d'Asie et a accaparé plusieurs milliers d'hectares de terres. SOCFIN contrôle près de 400.000 ha de terre.

Cette expansion s'effectue au détriment des petits paysans et s'accompagne de violations des droits des communautés locales, de conflits fonciers, de risques de déforestation, de pollutions, de mauvaises conditions de travail, de criminalisation des défenseurs des droits humains, etc. Les impacts sur les droits humains ont été documentés dans de nombreux rapports d'ONG et d'experts, notamment au Cameroun, en Sierra Leone, au Cambodge, au Nigéria et au Libéria^{xiii}.

Les abus de l'entreprise restent toutefois largement impunis faute de mécanismes de recours effectifs pour les victimes. Une procédure a par exemple été initiée, dès 2010, par plusieurs ONG devant les Points de contact nationaux (PCN) de l'OCDE belges et français par rapport aux manquements de SOCFIN au regard des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. Cette procédure concernait les agissements de la filiale de SOCFIN au Cameroun (SOCAPALM). Le PCN belge a reconnu les manquements de SOCFIN et a recommandé la mise en œuvre d'un plan d'action pour remédier à certains problèmes. Malgré la décision du PCN, SOCFIN a refusé de mettre en œuvre le plan d'action^{xiv}. Cette situation révèle la nécessité de mettre en œuvre des mesures

contraignantes lorsque les entreprises refusent de collaborer de bonne foi.

Par ailleurs, pour tenter de faire taire les critiques, le groupe SOCFIN mène régulièrement des actions en justice contre les ONG et journalistes. Le systématisme de ces procédures démontre une véritable stratégie de criminalisation des défenseurs des droits humains^{xv}. La situation de criminalisation en Sierra Leone est particulièrement préoccupante et a déjà fait l'objet de nombreuses interpellations des autorités^{xvi}, y compris par trois Rapporteurs spéciaux des Nations-Unies^{xvii}, sans que cela ne mène à une résolution des conflits.

3.3. Proposition de recommandations

- La Belgique devrait respecter son engagement de jouer un rôle de premier plan dans l'élaboration d'un cadre législatif européen sur le devoir de diligence et d'adopter un cadre législatif national adéquat^{xviii}.
- ☑ Elle devrait s'assurer que les entreprises soient tenues responsables pour les abus de droits humains et que les victimes aient accès à des voies de recours en Belgique lorsque les entreprises y sont basées ou y exercent des activités. Le Conseil des droits de l'Homme devrait se montrer particulièrement préoccupé par l'impunité du groupe SOCFIN.
- ☑ La Belgique devrait respecter son engagement de participer activement et de manière constructive aux négociations en faveur d'un traité contraignant de l'ONU sur les entreprises et les droits humains^{xix}.

4. Politique de soutien aux agrocarburants

4.1. Recommandations internationales pertinentes

- Réaliser des études d'impact systématiques sur les droits humains de la politique de soutien aux agrocarburants. CDH- EPU 2015 (A/HRC/32/8, §141.35. Equateur ; et §141.36 - État plurinational de Bolivie) ; Comité DESC 2013 (E/C.12/BEL/CO/4, §22).

4.2. Mise en oeuvre

La **production à grande échelle d'agrocarburants a des impacts sur la sécurité alimentaire et le droit à l'alimentation**. Les impacts de la politique belge en la matière étaient déjà dénoncés dès 2010 dans une étude commanditée par le gouvernement : « *Il ressort de ce qui précède que, à ce jour, l'expansion des agrocarburants a eu des impacts essentiellement négatifs. La gravité des situations décrites et leur très large prévalence relèvent du non-respect des droits humains fondamentaux (...). Ils vont à l'encontre des engagements de la Belgique en matière de biodiversité, d'environnement et de climat* »^{xx}.

Les Rapporteurs spéciaux sur le droit à l'alimentation successifs ont clairement demandé un abandon des politiques européennes de soutien aux agrocarburants^{xxi}. Le GIEC a également pointé les dangers sur la sécurité alimentaire de la production à large échelle d'agrocarburants comme solution pour atténuer le dérèglement climatique^{xxii}.

Malgré ces avertissements clairs et les recommandations internationales en la matière, la Belgique a prévu une nouvelle fois d'augmenter l'utilisation d'agrocarburants dans son nouveau Plan National Energie Climat (PNEC) qui fixe les engagements climatiques pour 2030. Le nouveau PNEC, finalisé en décembre 2019, prévoit en effet d'augmenter le taux de biocarburants dans les transports jusqu'à 13,9 % (10,45 % en valeur réelle) en 2030, en augmentant notamment le recours aux agrocarburants de 1ère génération (i.e. matières agricoles) de 5,5 % à 7 %^{xxiii}. Cette augmentation renforcera la pression sur les terres agricoles mondiales et sur la volatilité des prix des matières agricoles sur les marchés internationaux étant donné que la Belgique importe une grande partie des matières agricoles destinées à la production d'agrocarburants.

4.3. Recommandations

- La Belgique devrait arrêter de recourir aux agrocarburants de premières génération et développer des alternatives d'énergies renouvelables dans les transports compatibles avec ses engagements en matière de droits humains.
-
- i DOC 54 0518/001. Voir : <http://www.lachambre.be/FLWB/PDF/54/0518/54K0518001.pdf>
 - ii S. Drieskens, et al. (2018): *Enquête de santé 2018 : Etat nutritionnel*. Bruxelles, Belgique : Sciensano ; Numéro de rapport : D/2019/14.440/62
 - iii Statbel : <https://statbel.fgov.be/fr/themes/population/mortalite-et-esperance-de-vie/causes-de-deces>
 - iv S. Drieskens, et al. (2018), p.17.
 - v Absil G., Vandoorne C. et al. (2011), *Evaluation du premier Plan National Nutrition Santé belge*, Université de Liège, Ecole de Santé Publique.
 - vi Service public fédéral, Chancellerie du premier ministre [2014/200341] 6 JANVIER 2014.—Loi spéciale relative à la Sixième Réforme de l'Etat.
 - vii L. Berghmans (2011), « *Le Plan national nutrition santé au Parlement fédéral* », *Education Santé*, n°263.
 - viii H. Elver (2016), *Right to food and nutrition* (A/71/282)
 - ix Voir notamment : O. De Schutter, « *Agroécologie et droit à l'alimentation* », [A/HRC/16/49] ; H. Elver, « *Right to Food and Nutrition* », A/71/282.
 - x P. Magnette et A. De Croo (2020), « *Rapport des formateurs* », p.10.
 - xi Contrairement à d'autres pays, il n'existe aucune statistique officielle sur le nombre de suicide chez les agriculteurs, ce qui empêche de traiter clairement le problème. La situation est probablement comparable à la France où le taux de suicide des agriculteurs est 3 fois plus élevé que dans les autres catégories professionnelles.
 - xii Voir notamment :
 - ▣ Communiqué de presse d'une large coalition de la société civile, dont FIAN : « *Le Plan d'Action National belge "Entreprises et Droits de l'Homme" : La société civile demande des obligations de vigilance pour les entreprises et des mesures de réparation pour les victimes* », 12 décembre 2017. <https://www.fian.be/Le-Plan-d-Action-National-belge-Entreprises-et-Droits-de-l-Homme?lang=nl>
 - ▣ Avis du Conseil consultatif sur la cohérence des politiques en faveur du développement (2016), « *«Le Plan d'action national (PAN) Entreprises et Droits de l'homme»* ». <http://www.ccpd-abco.be/wp-content/uploads/2016/02/CCCPD-Avis-BHR-PAN-FR.pdf>
 - ▣ Conseil fédéral du développement durable (2015), « *Avis relatif au Plan d'action national Entreprises et Droits de l'Homme* ». <https://www.frdo-cfdd.be/fr/publications/advice/avis-relatif-au-plan-daction-national-entreprises-et-droits-de-lhomme>
 - xiii Pour un aperçu des rapports disponibles, voir : <http://greenwash-ing.be/ressources/>
 - xiv Communiqué du 15 juin 2017 du Point de contact national belge pour les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales relatif à la circonstance spécifique SOCAPALM : « *Le PCN belge, en concertation avec les PCN français et luxembourgeois décide de mettre fin à sa médiation dans le cadre de la circonstance spécifique. Il fait le constat que le plan d'action présenté et accepté devant le PCN français en 2013 ne sera que partiellement mis en œuvre par le Groupe Socfin. Il regrette le refus du Groupe Socfin de mener un contrôle et un suivi neutre et indépendant tel qu'accepté par le Groupe Bolloré et par l'association SHERPA, et validé par le PCN français.* »
 - xv Communiqué de presse : FIAN et al., « *Des ONG de solidarité Nord-Sud et de défense des droits humains dénoncent les nouvelles poursuites-bâillons du groupe agro-industriel SOCFIN* ». <https://www.fian.be/Des-ONG-de-solidarite-Nord-Sud-et-de-defense-des-droits-humains-denoncent-les-1373?lang=fr>
 - xvi FIAN Belgium (2019), "*Land Grabbing for Palm Oil in Sierra Leone : Analysis of the SOCFIN Case from a Human Rights Perspective*", p. 52-55. https://www.fian.be/IMG/pdf/fian_b_report_landgrab_in_sl_malen_2019_full_weblow.pdf
 - xvii Mandates of the Special Rapporteur on the promotion and protection of the right to freedom of opinion and expression; the Special Rapporteur on the rights to freedom of peaceful assembly and of association; and the Special Rapporteur on the situation of human rights defenders, SLE 2/2015, 17December 2015. https://www.fian.be/IMG/pdf/2015_12_ohchr_special_rapporteur_letter_to_sl_gvt_malao_criminalization.pdf
 - xviii P. Magnette et A. De Croo (2020), « *Rapport des formateurs* », p.76.
 - xix Ibidem.
 - xx CETRI, "*Etude sur les impacts écologiques et socio-économiques du développement des agrocarburants dans les pays extracommunautaires*", Etude commanditée par le SPF Santé, Sécurité de la chaîne alimentaire et

Environnement, Décembre 2010.

- xxi H. Elver (2015), « *Report of the Special Rapporteur on the impacts of climate change on the right to food* » (A/70/287), §89 c) ; O. De Schutter (2013), « *Note on the Impacts of the EU Biofuels Policy on the Right to Food* », Statement based on letter sent to EU institutions on 16 April 2013.
- xxii IPCC (2019), *Climate Change and Land : An IPCC Special Report on climate change, desertification, land degradation, sustainable land management, food security, and greenhouse gas fluxes in terrestrial ecosystems. Summary for Policy Makers*, §B3.2.
- xxiii Plan National Energie Climat 2021-2030, p.21 et 67. <https://www.plannationalenergieclimat.be/fr/le-pnec-c-est-quoi#le-plan-definitif>